



Canadian Pork Council
Conseil canadien du porc



RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX POUR LE TRANSPORT DES PORCS

DURÉE MAXIMALE DE TRANSPORT DES PORCS

Février 2020

Cette ressource fait partie du Projet canadien de développement de la formation sur l'élevage porcin.

Ce projet est financé sous le programme Agri-assurance du Partenariat canadien pour l'agriculture, une initiative fédérale-provinciale-territoriale

DURÉE MAXIMALE DE TRANSPORT DES PORCS

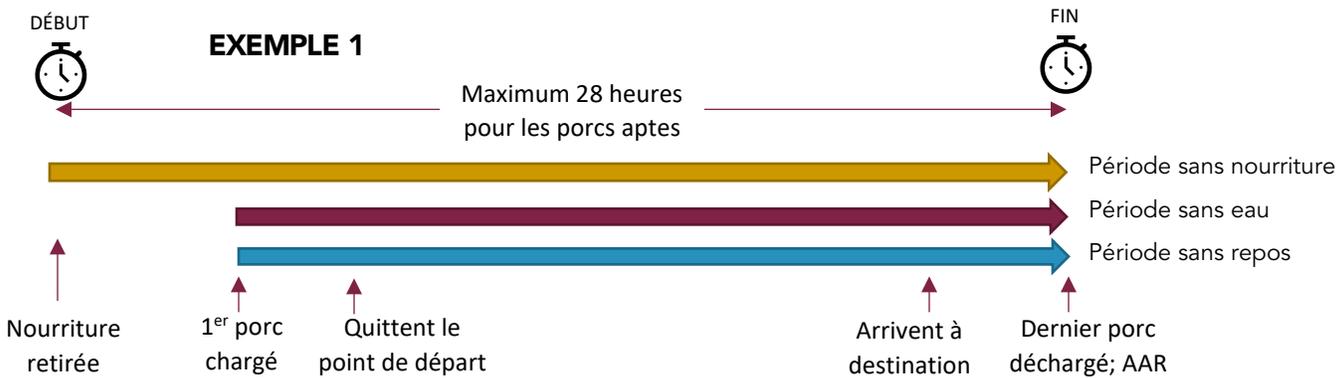
- Des changements ont été apportés à la durée maximale de transport des porcs et à la façon dont celle-ci est déterminée.
- La durée est désormais calculée à compter du moment où les porcs commencent à être privés d'alimentation, d'abreuvement et de repos (AAR).
- Les porcs pleinement aptes au transport ne doivent pas être privés d'AAR pendant plus de 28 heures.
 - La nourriture et l'eau sont considérés disponibles lorsque tous les porcs y ont accès.
 - Le repos est considéré adéquat lorsque les porcs ne sont ni manipulés ni transportés pendant au moins 8 heures. Si les porcs sont manipulés ou transportés de nouveau dans un intervalle de moins de 8 heures, cet intervalle n'est pas considéré comme un temps de repos et il faut en tenir compte dans les 28 heures.

PORCS FRAGILISÉS

- Les porcs fragilisés ne doivent pas être privés de nourriture, d'eau et de repos pendant plus de 12 heures. Il faut, de plus, les transporter à l'endroit approprié le plus près, mais pas dans un parc de rassemblement.

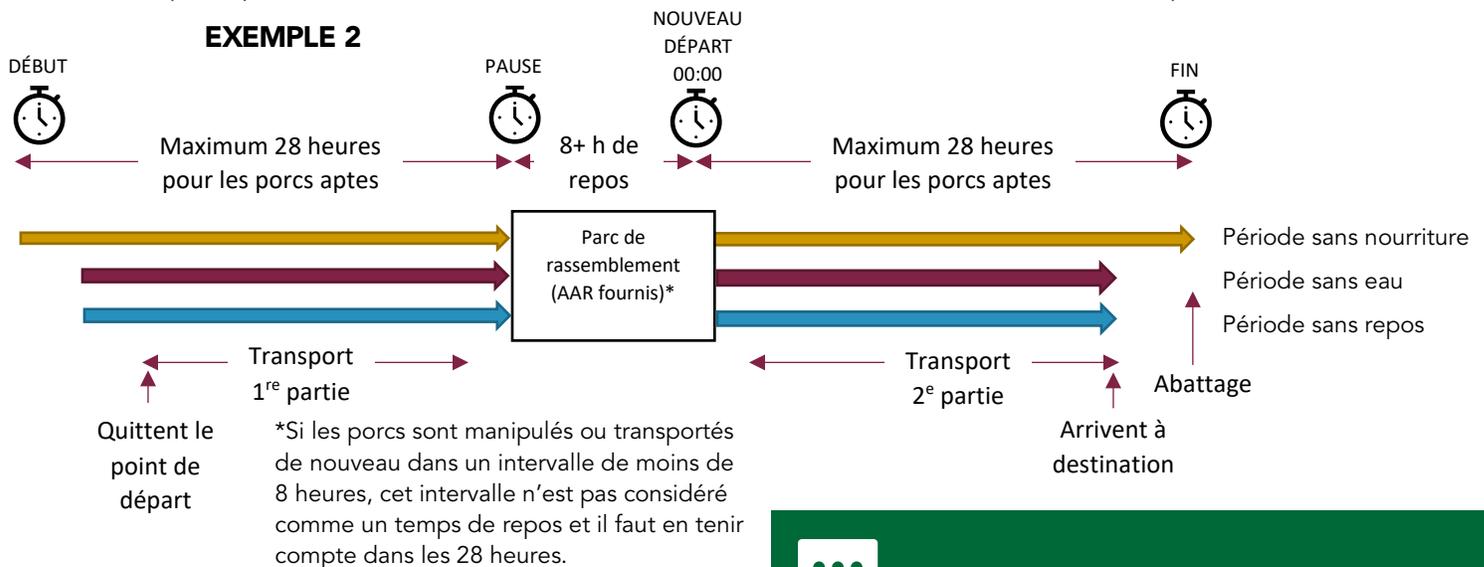
DURÉE MAXIMALE DE TRANSPORT DES PORCS

EXEMPLE 1



- Le transporteur doit veiller au bien-être de tous les porcs et s'assurer que ceux-ci ne manquent pas d'eau, de nourriture et de repos; s'il constate l'un ou l'autre de ces états, le transporteur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour soulager les porcs de leur souffrance.
- L'AAR peuvent se faire à bord du véhicule si :
 - tous les porcs peuvent avoir accès à de la nourriture et à de l'eau en quantité suffisante;
 - la remorque est immobilisée pendant plus de 8 heures;
 - il y a suffisamment d'espace pour que tous les porcs puissent se coucher sans être les uns sur les autres;
 - il y a suffisamment de litière pour que les porcs demeurent propres et au sec;
 - le bien-être de tous les porcs est assuré grâce à une ventilation adéquate et une bonne protection contre les intempéries.
- L'AAR des porcs peuvent également avoir lieu dans des installations intermédiaires, comme un parc de rassemblement.

EXEMPLE 2



- Si la remorque est convenablement équipée et munie d'un mécanisme de régulation des conditions ambiantes (se reporter au *Règlement sur la santé des animaux* pour obtenir des précisions), l'AAR peuvent avoir lieu dans la remorque en mouvement.



Pour plus de renseignements :

- communiquez avec votre association provinciale du secteur porcin;
- communiquez avec votre bureau local de l'ACIA;
- consultez le site Web de l'ACIA (inspection.gc.ca/humane)